

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 06 février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE, M. CHANGION et Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUEYREIX, M. LAFARGE, M. FERARD et M. LEROY.

ABSENTS : Mme MADIEUX, M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme PARNIERE

**OBJET : DELIBERATION N° 2025/008 - REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE
SUR LE PLAN D'EAU COMMUNAL DE CHATEAUNEUF-LA-FORET – ETE 2025**

Afin d'enrichir le panel d'activités sur le plan d'eau communal de la Prairie et à la suite des travaux de conformité prévue (nouveau plongeur), la commune de Châteauneuf-la-Forêt a décidé de rouvrir la zone de baignade surveillée en période estivale, et ce à partir du 05 juillet 2025.

Pour que cette zone de loisirs en accès libre et non payant fonctionne dans les meilleures conditions, il convient de mettre en place un règlement intérieur qui s'adresse à tous les usagers et publics du site.

A cet effet, le règlement intérieur joint en annexe a pour objet :

- De préciser les droits d'accès à cette zone de baignade ;
- De définir les modalités d'utilisation de cet espace réservé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Laubary, adjoint en charge du lac et après en avoir délibéré,

⇒ **Décide à l'unanimité**

- 1- D'adopter le règlement intérieur de la baignade du lac de la Prairie en annexe
- 2- D'autoriser Madame la Maire à le signer et à en suivre l'exécution.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 13/02/2025.



Françoise RIVET.
Françoise RIVET.

